

Numéro de la demande : 132454

KUSA PINDI Harley Rue M. L. Uytroever 2 Bte 2 1081 Koekelberg

## **ACTIVA.BRUSSELS n°145993**

Nom, prénom : KUSA PINDI Harley Date : 06-02-2019

Adresse (domicile): Rue M. L. Uytroever 2 Bte 2 1081 Koekelberg

Numéro de Registre national: 90051749349

Numéro dossier Actiris : K90000077

Ce document atteste que vous réunissez les conditions requises pour travailler dans le cadre Activa.brussels et est valable pour toute entrée en service pendant sa durée de validité.

Votre situation de chercheur d'emploi donne droit aux avantages suivants (montants maximum) :

- ° Une allocation de 350 euros par mois durant les 6 premiers mois.
- ° Une allocation de 800 euros par mois durant les 12 mois suivants.
- ° Une allocation de 350 euros par mois les 12 mois suivants.
- ° Un incitant à la formation de maximum 5.000 euros pour votre employeur dont le siège d'exploitation est situé en région de Bruxelles-Capitale et qui vous engage dans le cadre d'un contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée.

L'allocation est une partie du salaire et est versée par l'ONEM au travailleur. Le montant mensuel est proportionné en cas d'occupation à temps partiel.

Attention : ces avantages valent seulement si toutes les conditions sont remplies (catégorie d'employeur, délai et type d'emploi). Les conditions sont détaillées dans les fiches infos, disponibles dans une antenne d'Actiris ou sur le site web d'Actiris (www.actiris.be).

Directrice générale adjointe Mme Caroline Mancel

Directeur général Mr. Grégor Chapelle

Validité : du 05-02-2019 au 04-02-2020 inclus.

Date: 05-02-2019

## Informations pour le chercheur d'emploi

Durant la période de validité de cette attestation, vous pouvez être engagé dans le cadre de l'Activa.brussels.

- Montrez cette attestation lorsque vous sollicitez un emploi ;
- Si la durée de validité de votre attestation a expiré, introduisez alors à nouveau un formulaire de demande. Si vous remplissez encore les conditions, vous recevrez une nouvelle attestation ;
- Si vous êtes engagé, remettez cette attestation à votre employeur ;
- Ensuite, remettez immédiatement une copie du contrat de travail à votre organisme de paiement (Capac ou syndicat).

## Informations pour l'employeur

Activa.brussels vaut pour tous les employeurs du secteur privé et également pour ceux du secteur public qui engagent du personnel contractuel, à l'exception des enseignants, du Fédéral, des Communautés et Régions et de leurs organismes d'intérêt public.

Il n'est pas applicable :

- dans le cadre d'un programme régional de remise au travail ;
- s'il a été constaté qu'un travailleur a été licencié et remplacé par un nouveau travailleur, avec comme but principal de bénéficier de l'Activa.brussels.

Attention: des dispositions particulières sont applicables en cas de réengagement dans les 12 mois après une occupation dans le cadre de l'Activa.brussels.

L'allocation est octroyée sur base d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 6 mois au moins et à mi-temps minimum (sauf exceptions).

Le travailleur a droit à une allocation. Il doit la demander via son organisme de paiement (Capac ou syndicat) moyennant une copie du contrat de travail et l'annexe au contrat de travail Activa.brussels.

La demande de l'allocation est introduite dans les 4 mois qui suivent le mois de l'entrée en service. Si ce délai est dépassé, l'allocation ne peut être accordée et déduite du salaire net à payer, qu'à partir du mois de la réception tardive.

A la fin de chaque mois, vous devez effectuer une déclaration électronique (appelée Déclaration d'un Risque Social 8) et en remettre une copie à votre travailleur.

Pour demander l'incitant financier, l'employeur doit introduire une demande chez Actiris.

## Informations complémentaires

Pour des informations complémentaires voir www.actiris.be ou demander les fiches info "activa.brussels".